

ARRETE DU MAIRE N°189/2026

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA FERRONERIE

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Franck ROGISSART, Chef de centre des sapeurs-pompiers, place de Strasbourg à Nouzonville (08700), en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement de tous les invités et des participants à la cérémonie de passation de commandement qui aura lieu place Gambetta, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue de la Ferronnerie sur la portion située entre la place de Verdun et la Place de Strasbourg à Nouzonville (08700), dans les conditions ci-après.

Cette réglementation sera applicable :

Le mercredi 06 mai 2026 de 09h00 à 21h00

ARTICLE 2 : Seuls les invités et les participants à la cérémonie de passation de commandement sont autorisés à stationner dans cette portion.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant les restrictions énoncées ci-dessus seront déposées par les Services Techniques de la Ville de Nouzonville.

ARTICLE 4 : L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera effectué par le service précité et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait et clos à Nouzonville le
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

16 AVR 2026

ARTICLE 6 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le **16 AVR 2026**